# PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE L'AIDE AUX VICTIMES







La tranquillité, la sécurité des personnes et des lieux font partie des préoccupations majeures des citoyens et des éléments fondamentaux de la qualité de vie. Garantir le droit à la sécurité est l'affaire de tous : l'Etat, avec l'Education Nationale, la Justice, la Police et la Gendarmerie, mais aussi les collectivités territoriales, les associations et autres institutions qui disposent de compétences importantes en matière de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et d'accès au droit.

Dans le cadre de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 32 communes se sont engagées au sein de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD). Cette STSPD, pilotée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, met en place un partenariat fort entre tous les acteurs mobilisés autour de cette thématique.

Ce guide vous permettra de mieux appréhender la politique de prévention et de sécurité mise en place sur le territoire de m2A grâce à cette STSPD que nous avons signée pour une durée de 3 ans (2011-2013). Il vous permettra également de connaître les principales démarches à accomplir si vous êtes victime d'une infraction, quelques conseils destinés à prévenir d'éventuels risques de commission d'infraction, ainsi que les coordonnées des institutions et des organismes locaux compétents en matière de prévention et de sécurité car c'est ensemble, par l'action quotidienne de chacun, que nous garantirons la sécurité de tous.

**Jean-Marie BOCKEL,** Président de Mulhouse Alsace Agglomération Sénateur du Haut-Rhin Président du CISPD

# SOMMAIRE

0	Le territoire de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)	p. Ø4
2	Les plans d'actions	p. Ø5
	a) Le plan d'actions communautaire b) Les plans d'actions communaux	р. Ø5 p. Ø7
3	Les partenaires de la STSPD	p. Ø9
4	Que faire si vous êtes victime d'une infraction ?  > Le dépôt de plainte, une étape essentielle > Les dispositifs de l'aide aux victimes	р. 12
<b>5</b>	Conseils pratiques pour se prémunir contre certaines infractions pénales	р. 18
6	Coordonnées et liens utiles	p. 21





La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) s'applique à l'ensemble des 32 communes de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Les actions de la STSPD s'articulent aussi bien au **niveau intercommunal** (actions qui s'appliquent uniformément aux 32 communes de m2A) qu'**au niveau communal** (chaque commune mène en parallèle, sur son territoire, des actions qui lui sont propres) autour de 3 champs de compétence :

- la prévention-citoyenneté
- la dissuasion
- la sanction-réparation





# LE PLAN D'ACTIONS COMMUNAUTAIRE



- L'AVENTURE CITOYENNE est une action d'éducation à la citoyenneté construite avec l'association Thémis. 600 élèves d'écoles élémentaires y participent tout au long de l'année scolaire.
- **LES STAGES HORIZON** permettent la prise en charge globale, par les associations Thémis et Sahel-Vert, des collégiens et lycéens en difficulté comportementale.
- LES LIEUX D'ECOUTE POUR ADOLESCENTS (LEA) sont des permanences de psychologues cliniciens du Centre hospitalier de Rouffach dans 7 établissements secondaires de m2A (collège Emile Zola de Kingersheim; collèges Marcel Pagnol et Joliot Curie de Wittenheim; collèges Saint Exupéry et Jean Macé de Mulhouse; lycée professionnel Charles de Gaulle à Pulversheim; collège de Lutterbach).
- **LA MAISON DES PARENTS** est un lieu d'échange destiné à aider les parents face aux difficultés rencontrées dans leur mission d'éducation des enfants. Le but étant de construire ou renforcer des espaces de parole et de rencontre mais aussi des réseaux de solidarité.
- LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT apporte à tout citoyen des conseils en matière juridique et propose de nombreuses permanences : conciliateur de Justice, Accord 68, Médiateur de la République, Déléqué du Procureur...
- LES PERMANENCES D'ACCÈS AU DROIT DE LA MAISON DU BASSIN POTASSIQUE (Wittenheim) sont assurées 3 fois par mois par des juristes de l'association ESPOIR.
- **LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES** (alcool et drogue) consiste à mener, en conformité avec le programme national de prévention de la consommation excessive d'alcool et au titre de la prévention des addictions, des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires et les centres sociaux.
- LE SOUTIEN À DES PROJETS ASSOCIATIFS (OU APPELS À PROJETS): Dans le cadre d'appels à projets, m2A soutient financièrement les associations, établissements scolaires et collectivités territoriales dans les projets relevant de la parentalité, la citoyenneté et la sécurité routière.
- LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE : m2A accompagne des actions qui relèvent prioritairement du PDASR (Plan départemental d'actions de sécurité routière) sur son territoire : participation à la semaine nationale de la sécurité routière, campagnes d'affichage, opération de sensibilisation à l'égard des scolaires...
- LES BRIGADES VERTES \* : les gardes champêtres intercommunaux dressent des procès verbaux en cas de délit ou atteinte aux propriétés forestières ou rurales. Ils veillent également au respect des règlements et arrêtés municipaux notamment en matière de pêche, chasse, pollution des eaux, dépôts sauvages...
- SOUTIEN À L'ACCUEIL DE TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG): En lien avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les services de la communauté d'Agglomération développent l'accueil de personnes condamnées à effectuer des mesures de réparation à la suite de la commission d'infractions.
- L'AIDE AUX VICTIMES: m2A soutient l'association d'aide aux victimes d'infractions pénales ACCORD 68 qui accueille les victimes et assure la mise en œuvre du dispositif mobile d'aide aux victimes dans l'immédiat (DIMAVI).

<sup>\*</sup> Les Brigades vertes n'interviennent pas sur les communes de Mulhouse, Pfastatt et Kingersheim

# LES PLANS D'ACTIONS COMMUNAUX



- LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE: Avec le soutien du Conseil Général, des éducateurs de prévention spécialisée sont chargés d'accomplir un travail de rue à l'égard d'une population fragilisée échappant le plus souvent à tout mode de prise en charge. Ils assurent également un accompagnement éducatif individualisé en relation avec les professionnels du quartier.
- **LA PRÉVENTION SITUATIONNELLE :** Il s'agit de prendre en compte dans les projets d'aménagements ou de construction, la réalité des phénomènes d'insécurité existants ou prévisibles dans l'environnement du projet.
- **LES COORDINATIONS TERRITORIALES PRÉVENTION-SÉCURITÉ\***: Développant des relations privilégiées avec le collège de secteur, les coordinations assurent le lien entre les habitants, les institutions, les acteurs locaux et travailleurs sociaux sur les questions de délinquance et d'insécurité (prévention et traitement).
- **LA PARENTALITÉ :** En complément des actions communautaires qui s'appliquent dans ce domaine, les communes organisent des rencontres entre parents d'élèves et des professionnels afin de travailler autour des relations parents-enfants.
- **LES ACTIONS DE CITOYENNETÉ :** Elles permettent de développer la citoyenneté chez les jeunes, de les sensibiliser au respect de l'environnement par le biais de réunions d'informations ou d'organisation de manifestations diverses.
- **LES POLICES MUNICIPALES :** Parallèlement aux attributions qui leur sont propres (verbalisation des contraventions aux arrêtés municipaux, au code de la route, en matière de chiens dangereux...), les policiers municipaux participent de plus en plus à des missions aux côtés de la Police Nationale. Actuellement, 6 communes en sont pourvues : Mulhouse, Illzach, Kingersheim, Pfastatt, Rixheim et Riedisheim.
- LA MÉDIATION-ANIMATION: Les actions de médiation-animation ont pour but de dialoguer avec les habitants, recueillir leurs doléances mais également, dans certaines communes, de mener diverses activités sportives ou culturelles, en particulier à l'égard des jeunes.
- **LA VIDÉOPROTECTION URBAINE :** Cet outil permet de dissuader le passage à l'acte délinquant et d'identifier, dans certains cas, les auteurs d'infractions commises sur la voie publique.
- LA SENSIBILISATION AUX RISQUES D'ESCROQUERIES LIÉS AUX DÉMARCHAGES À DOMICILE : Certaines communes ont mis en place cette action qui vise à sensibiliser les personnes vulnérables (en particulier les personnes âgées) aux risques générés par des démarcheurs mal-intentionnés qui, souvent, tentent de les escroquer en leur soutirant de l'argent ou des biens.
- L'ENLÈVEMENT DES TAGS : Ce dispositif vise le nettoyage rapide des dégradations sur l'ensemble du domaine bâti.
- **LA PRÉVENTION ROUTIÈRE :** outre les actions réalisées dans le cadre communautaire, les communes sensibilisent le public (et notamment les élèves d'écoles élémentaires et collèges) aux dangers de la route, par le biais d'actions menées avec d'autres partenaires.
- L'ENLÈVEMENT DES VOITURES INCENDIÉES ET DES ÉPAVES : Afin d'empêcher les dégradations répétées, les communes procèdent à l'enlèvement rapide des véhicules incendiés et des épaves sur leur territoire.
- LES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) / RÉPARATION PÉNALE (MINEURS) : Il s'agit de mesures alternatives à l'incarcération prononcées par un magistrat qui consistent en un travail non rémunéré. Les communes accueillent régulièrement des personnes condamnées à des TIG ou soumises à des mesures de réparation pénale.

<sup>\*</sup> Action menée uniquement sur le territoire mulhousier.



# LA JUSTICE

Elle est chargée de juger les infractions, selon leur degré de gravité, à travers :

- > les tribunaux de police pour les contraventions (stationnement interdit...)
- les tribunaux correctionnels pour les délits (vol, escroquerie, conduite en état d'ivresse...)
- > les cours d'assises pour les crimes (meurtre, viol...)

Les mineurs sont jugés par des magistrats spécialisés en fonction de la gravité des faits et de leur âge au moment de l'infraction : juge des enfants, tribunal pour enfants, cour d'assises des mineurs.

#### La Protection Judiciaire de la Jeunesse est organisée autour de guatre services :

- Le Centre d'Action Educative (CAE) où les mineurs et les jeunes majeurs délinquants sont pris en charge dans un milieu ouvert.
- · Le Service Educatif Auprès du Tribunal (SEAT)
- L'Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (L'EPEI) qui peut accueillir à tout moment des mineurs en difficulté sur décision d'un magistrat.
- Le Centre Educatif Fermé (CEF) qui accueille des mineurs placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve. Ils font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant de leur assurer un suivi éducatif et pédagogique.
- > IF TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MULHOUSE
- > **LETRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR** compétent pour les communes suivantes : Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim.

## LA POLICE NATIONALE

Par l'intermédiaire des Directions Départementales de la Sécurité Publique (DDSP), la Police Nationale, force civile qui dépend du Ministère de l'Intérieur, assure dans les zones urbaines :

- > la sécurité des personnes et des biens
- > la protection des institutions

Elle a principalement un rôle de répression mais aussi de prévention. Elle constate les infractions, en réunit les éléments constitutifs et en recherche les auteurs. Elle reçoit les plaintes des victimes et intervient 24h/24, 365 jours par an.

La Direction départementale de sécurité publique du Haut-Rhin regroupe 5 circonscriptions de sécurité publique : Mulhouse, Wittenheim-Kingersheim, Colmar, Saint-Louis et Guebwiller.

Sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, 6 communes se trouvent sur le ressort de compétence de la Police Nationale : Mulhouse, Brunstatt, Pfastatt, Riedisheim, Kingersheim et Wittenheim.

Une intervenante sociale (depuis août 2007) et une psychologue (depuis décembre 2010) sont en place au commissariat central de Mulhouse, en lien direct avec le bureau d'aide aux victimes (v. page 21).

## LA GENDARMERIE NATIONALE

La Gendarmerie Nationale a un statut militaire et des compétences de police générale qui permettent :

- > de veiller à la sûreté publique (elle garantit la protection des personnes et des biens, renseigne, alerte et porte secours)
- > d'assurer le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois
- > de participer, auprès des Armées, à la défense de la Nation et à la protection des institutions.

Elle constate les infractions, en réunit les éléments constitutifs et en recherche les auteurs. Elle reçoit les plaintes des victimes et intervient 24h/24, 365 jours par an.

Sur le territoire de l'agglomération, 26 communes se trouvent sur le ressort de compétence de la Gendarmerie (v. cartographie dans 1/ Le territoire de la STSPD) et sont réparties sur 3 compagnies et 8 brigades territoriales.

Deux intervenantes sociales sont en place au groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin situé à Colmar (v. page 20).

L'une traite toutes les problématiques dans le secteur Nord (compagnies de Colmar et Soultz) avec une permanence au siège du groupement à Colmar tandis que la seconde traite des problématiques dans le secteur Sud (compagnies de Mulhouse - Altkirch et Thann) avec une permanence au siège de la compagnie de Mulhouse.

## LES AUTRES PARTENAIRES :

#### I I F CONSFIL GÉNÉRAL

Le Conseil Général est compétent en matière de prévention spécialisée, par le biais d'associations et d'éducateurs de rue. Il intervient également dans le domaine de la prévention des violences scolaires, en lien avec l'Inspection Académique, et de la protection de l'enfance en danger (signalement d'enfant en danger, maisons d'enfants et familles d'accueil...)

Depuis 2012, le Conseil Général porte le dispositif des intervenants sociaux au commissariat central de Mulhouse et au groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin.

#### ■ L'EDUCATION NATIONALE

Les actions menées par l'Education Nationale s'articulent autour de 3 axes :

- > La prévention-citoyenneté avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (C.E.S.C), la participation à l'Aventure citoyenne...
- > La réussite scolaire : Contrats éducatifs locaux, Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
- Le suivi de l'absentéisme : la gestion de l'absentéisme est effectuée dans chaque établissement scolaire. Si le dialogue échoue, les familles d'élèves absentéistes sont convoquées par l'Inspection académique et des sanctions peuvent être prononcées (avertissements, retraits ou suspensions de bourses scolaires, saisines de la Justice...)

#### LES TRANSPORTS PUBLICS

SOLEA, SNCF qui ont développé leurs propres dispositifs de prévention et de sécurité (présence physique dans les transports, vidéoprotection...)

#### LES BAILLEURS SOCIAUX

Mulhouse Habitat, Habitat de Haute Alsace, Domial, SOMCO, Coopération et Famille, Nouveaux Logis de l'Est qui ont mis en place des outils de prévention et de sécurisation de leurs parcs de logement.



# **QUE FAIRE**SI VOUS ÊTES VICTIME D'UNE INERACTION

Sur le plan pénal, être victime suppose d'avoir subi un (des) acte(s) qualifié(s) comme étant répréhensible(s).

#### Ces actes sont répartis en 3 catégories :

- > les contraventions (stationnement interdit, injure non publique, insulte, tapage...)
- > les délits (vol, escroquerie, conduite en état d'ivresse avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g d'alcool par litre de sang ou 0,4 mg d'alcool par litre d'air expiré...)
- > les crimes (homicide volontaire, viol, vol à main armée...)

La victime d'une infraction pénale peut faire l'objet d'un préjudice physique (agression, vol avec violence...), moral (traumatisme lié à l'infraction subie...), financier (escroquerie...). Dans tous ces cas, une démarche essentielle est à effectuer : **déposer plainte**.

# POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE PORTER PLAINTE ?

L'enregistrement de la plainte est une première étape vers la connaissance par les services de Police, de Gendarmerie et par l'autorité judiciaire (procureur de la République) de l'infraction que vous avez subie.

Si vous êtes victime d'une infraction, le dépôt de plainte est indispensable. En effet, porter plainte est une démarche civique, une action essentielle pour permettre à la Police, à la Gendarmerie et à la Justice d'ouvrir une enquête, d'interpeller les auteurs et de les sanctionner. Le fait de déposer plainte permet de mieux informer les pouvoirs publics sur les faits de délinquance et de mettre en place des réponses adaptées.

Il arrive régulièrement que des victimes soient réticentes à déposer plainte, pensant que cette démarche n'est pas utile, que leur plainte ne sera pas traitée, ou encore par peur de représailles (dans les cas d'agressions, de menaces ou d'intimidations). Or, si aucune démarche n'est entreprise par la victime, les services de Police ou de Gendarmerie ne peuvent être d'aucune aide pour cette dernière car avant de constituer un moyen de traitement des infractions, la plainte est un moyen d'information.

# QUAND PORTER PLAINTE?

Vous pouvez déposer une plainte dès lors que vous avez été victime d'une infraction :

- > Si vous considérez que l'auteur présumé doit être condamné
- > Si vous souhaitez obtenir une réparation du préjudice que vous avez subi

Pour que la procédure mise en place soit efficace, il est recommandé de porter plainte le plus rapidement possible après la commission de l'infraction. En effet, plus les délais seront allongés une fois le préjudice subi et plus le travail des services de Police ou de Gendarmerie sera difficile à mener.

# AUPRÈS DE QUELS SERVICES DÉPOSER PLAINTE ?

#### ■ POLICE NATIONALE ET GENDARMERIE NATIONALE

Il est important de rappeler que quel que soit la nature et le lieu où l'infraction a été commise, vous pouvez déposer plainte auprès de n'importe quel service de Police ou Gendarmerie.

Néanmoins, il est préférable de déposer plainte au commissariat ou à la brigade de Gendarmerie le plus proche du lieu où l'infraction a été enregistrée. Ainsi, l'enquête qui sera menée à l'issue du dépôt de plainte sera mise en œuvre plus rapidement et de manière plus efficace.

#### ■ PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Vous avez également la possibilité de déposer une plainte directement auprès du procureur de la République rattaché au Tribunal de grande instance en lui adressant une lettre dans laquelle vous exposerez précisément les faits et indiquerez vos coordonnées complètes (noms et adresses précis).

Sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, 27 communes dépendent du Tribunal de grande instance de Mulhouse et donc du procureur de la République près le TGI de Mulhouse.

5 communes (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Pulversheim et Ungersheim) dépendent du TGI de Colmar et relèvent par conséquent de l'autorité du procureur de la République près le TGI de Colmar.

Une fois les investigations menées par les services de Police ou de Gendarmerie, le Procureur décide de la suite à donner. Selon les cas, il peut classer le dossier sans suite, mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites pénales (médiation pénale, rappel à la loi...) ou engager des poursuites pénales qui orienteront l'affaire devant un juge.

# UNE ALTERNATIVE À LA PLAINTE : LE DÉPÔT D'UNE MAIN COURANTE

Si vous ne souhaitez pas engager de procédure pénale en déposant plainte, il est possible dans un premier temps de signaler des faits par le biais d'une main courante.

En effet, contrairement au dépôt de plainte, la main courante n'implique pas de poursuite pénale. Elle constitue seulement un signalement de faits pour lesquels les services de Police nationale peuvent néanmoins entendre, à la demande de la victime, la ou les personnes incriminées aux fins d'apaisement du litige.

A la suite de la main courante, la victime peut toujours déposer une plainte si le litige n'est pas réglé.

NB: La main courante n'existe pas au sein de la gendarmerie nationale. Les militaires des différentes unités enregistrent toute plainte portée à sa connaissance par le biais d'un procèsverbal transmis à l'issue à l'autorité judiciaire. Tout fait pour lequel la victime ne souhaite pas engager de poursuites pénales et qui est porté à la connaissance d'un militaire de la gendarmerie doit donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de type "Renseignement Judiciaire". Dès sa clôture, ce dernier est transmis normalement au procureur de la République qui est le seul à juger de l'opportunité des poursuites.

#### ■ SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE AGRESSION :

- > Composez le 17 (Police secours et centre opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie CORG)
- > Alertez les passants
- > Faites du bruit pour essayer de faire fuir votre agresseur (cris, sifflet...)
- > Venez en aide à la victime s'il n'y a pas de risque pour vous
- > Essayez de retenir tous les détails pouvant aider à identifier l'agresseur (sexe, âge, cheveux, taille, vêtements, signes particuliers...), la direction de sa fuite, le numéro d'immatriculation de son véhicule.

#### ■ SI VOUS ÊTES VICTIME DE NUISANCES SONORES

Si vous êtes importuné par des bruits de voisinage, essayez d'abord de régler le problème à l'amiable. Si votre voisin ne tient pas ses engagements, rappelez-lui vos démarches par une lettre et si rien ne change au bout de 15 jours, par une lettre recommandée AR en fixant un délai au bout duquel vous vous réservez la possibilité d'utiliser des voies de droit.

#### > Faites intervenir un conciliateur

Son intervention est gratuite et peut éviter un procès. Il réunit les parties et recherche une solution respectant les intérêts de chacun. Un compromis est signé et déposé au tribunal. Contactez la maison de la Justice et du Droit pour connaître ses permanences.

#### > Des démarches administratives

Vous pouvez faire constater les troubles par les services municipaux (Police municipale, service d'hygiène et de santé de la ville qui dispose d'une cellule acoustique équipée d'outils pour mesurer le bruit et résoudre des problèmes techniques), la Police Nationale, la Gendarmerie ou la Préfecture

Enfin, vous pouvez signaler ces faits auprès des services de Police et de Gendarmerie ou, à défaut, auprès du Procureur de la République qui peut recourir à une médiation pénale et, si celle-ci échoue, convoquer l'auteur des faits devant le tribunal de Police avec les frais de Justice que cela peut occasionner (avocat, frais d'expertise ou d'huissier...).

Par ailleurs, si vous organisez une soirée exceptionnelle (anniversaire...), avertissez vos voisins à l'avance. Veillez néanmoins à ne pas dépasser les limites raisonnables.

#### ■ SI VOUS DEVEZ FAIRE FACE AUX PROBIÈMES DE DROGUE

Chacun peut être touché de près ou de loin par des problèmes liés à la toxicomanie. Si un de vos proches fait usage de drogue, adressez-vous à un médecin généraliste, une assistante sociale ou une association spécialisée (v. coordonnées et liens utiles)

# ■ SI VOUS OBSERVEZ UNE PERSONNE EN ÉTAT DE SURDOSE, APPELEZ IMMÉDIATEMENT LE SAMU.

Vous pouvez également solliciter la Gendarmerie nationale ou la Police Nationale laquelle dispose d'une unité spécialisée : la brigade des stupéfiants dont la mission principale est orientée vers le démantèlement des réseaux de trafiquants de droque.

# LES DISPOSITIFS DE L'AIDE AUX VICTIMES

A l'échelle des 32 communes de m2A, plusieurs dispositifs sont mis en place pour apporter une aide aux victimes :

- LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE MULHOUSE peut apporter une aide concrète aux victimes grâce à :
  - des solutions alternatives aux poursuites (rappel à la loi, médiation pénale...)
     sur décision du procureur de la République
  - · des conseils pour résoudre un problème juridique

Des consultations gratuites sont prévues par les professionnels de Justice suivants : avocats, notaires, huissiers de Justice, conciliateurs de Justice, délégués du médiateur de la République.

#### L'ASSOCIATION ACCORD 68

La victime d'une infraction subit un préjudice qui peut être de nature diverse. Dans de nombreux cas, elle peut se retrouver en état d'isolement, en perte de repères et ne sait pas toujours à qui s'adresser. Bien que souvent entourées et dans une situation sociale stable, la survenance de l'infraction pénale contribue à installer chez les personnes victimes un sentiment d'isolement social important. Par la perte de leurs repères habituels et par la perte de confiance en soi, les personnes victimes ont souvent besoin de plus en plus de temps pour effectuer les différentes démarches.

L'association d'aide aux victimes Accord 68, compétente sur les 32 communes de m2A, assure l'accueil et l'accompagnement de victimes d'infractions pénales lors de permanences à la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse ou au siège de l'association.

Le service d'aide aux victimes apporte un soutien approprié et personnalisé avec une mise en place de mesures d'aide à la résolution des problématiques, ainsi que l'accompagnement à la réalisation de ces démarches.

En outre, ACCORD 68 a mis en place depuis 2003 le Dispositif Mobile d'Aide aux Victimes dans l'immédiat (DIMAVI), pour prendre en charge les victimes étant dans l'incapacité de faire les démarches nécessaires suite à l'état de choc dans lequel les plonge l'infraction.

Le DIMAVI ne peut être saisi que par un professionnel (service judiciaire, Police, Gendarmerie, service hospitalier...) en contact avec une victime se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

# LES INTERVENANTES SOCIALES GENDARMERIE ET POLICE NATIONALE (commissariat central de Mulhouse)

#### > En Gendarmerie

Toutes les brigades de Gendarmerie du Haut-Rhin sont à même de recevoir une victime et de lui réserver le meilleur accueil possible. En cas de besoin, les militaires de ces unités peuvent être aidés dans la prise en compte de la victime par l'un des travailleurs sociaux.

En effet, depuis 2007 et 2009, deux intervenantes sociales sont en place au sein du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin. Ce dispositif qui met en lien, d'une part la gendarmerie nationale et d'autre part, les services compétents en matière d'accompagnement social, apporte à toute personne dont la situation sociale est difficile :

- des réponses ou des orientations pour faire évaluer favorablement sa situation détectée à l'occasion du service,
- · un soutien en temps réel, en liaison avec des associations d'aides aux victimes,
- · une réponse immédiate par une écoute attentive et professionnelle,
- une information sur les dispositifs sociaux, les droits et la procédure.

#### > Au commissariat central de Mulhouse

Une intervenante sociale (IS) est en place au commissariat central de Mulhouse depuis 2007. L'IS poursuit les mêmes missions que ses homologues travaillant en zone gendarmerie. Ainsi, elle est chargée d'aider, écouter, informer et orienter les personnes en situation de détresse sociale et constitue une interface avec les services sociales.

Une psychologue est également en place au commissariat central de Mulhouse depuis 2010 dans le cadre d'un dispositif national du Ministère de l'Intérieur. Elle a pour mission d'accompagner et d'orienter les victimes de violences et d'intervenir auprès des auteurs dans le cadre de la prévention de la récidive.

#### > Un bureau d'aide aux victimes au commissariat central de Mulhouse

Le commissariat de police de MULHOUSE dispose d'un Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) qui est rattaché à l'unité de protection sociale de la Sûreté Départementale.

La fonction est occupée par un policier spécialisé dans l'aide, le soutien et l'assistance aux victimes d'infractions pénales et aux proches des personnes disparues (accueil, prise en charge, orientation et suivi).

En lien avec les autres services du commissariat, il est directement chargé de certaines enquêtes judiciaires dans le domaine des violences intrafamiliales (et notamment conjugales).

Parallèlement à cette mission d'investigation, le BAV a une mission de prévention en essayant de détecter les situations familiales à risque (violences, fugues...).

Le BAV assure également l'interface avec la travailleuse sociale et la psychologue présentes au commissariat de police de MULHOUSE en permettant une prise en charge globale des victimes.

#### > Un bureau d'aide aux victimes au tribunal de grande instance de Mulhouse

Depuis 2009, un bureau d'aide aux victimes est implanté au sein même du tribunal de grande instance de Mulhouse afin de mieux renseigner, orienter et accompagner les victimes d'infractions pénales.

Une juriste tient des permanences et accueille les victimes afin d'évaluer leur situation et leur proposer une prise en charge.

Elle est présente à la sortie des audiences pour informer les personnes sur la décision qui vient d'être rendue, sur les modalités de recouvrement des dommages et intérêts mais également pour prendre en compte leur ressenti et évaluer avec elles les conséquences de l'audience.



# **CONSEILS PRATIQUES**

### POUR SE PRÉMUNIR CONTRE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES

#### CONTRE LES VOLS ET CAMBRIOLAGES

Diminuer le risque d'être victime d'un cambriolage nécessite d'avoir un comportement quotidien de vigilance et de bon sens.

Lorsque vous auittez votre domicile :

- > Fermez tous les accès.
- > Ne laissez pas d'objet à portée de main pouvant faciliter une tentative de cambriolage (échelle...).
- > Ne laissez pas de message sur votre répondeur pouvant faire penser que vous êtes absent longtemps de votre domicile.
- > Si vous êtes absent pendant une longue période, demandez à une personne de retirer votre courrier, prévenez votre entourage et vos voisins dans la mesure où vous avez une totale confiance en eux.
- > Ne cachez pas vos clés près de la porte d'entrée (pot de fleurs, paillasson...).
- N'indiquez ni nom ni adresse sur votre trousseau de clés et changez de serrure en cas de perte.
- > Dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances », signalez votre absence aux services de Police ou de Gendarmerie.

#### **9** EN CAS DE CAMBRIOLAGE,

NE TOUCHEZ À RIEN AVANT L'ARRIVÉE DE LA POLICE OU DE LA GENDARMERIE.

#### **CONTRE LES VOLS À LA ROULOTTE**

(VOLS COMMIS DANS LES VÉHICULES)

- > Garez votre véhicule dans une zone éclairée
- > Ne laissez pas vos papiers, le double des clés du véhicule, votre poste de radio amovible ou d'objet visible dans la voiture.
- > Ne laissez pas votre voiture à l'arrêt, le moteur tournant.

# CONTRE LES AGRESSIONS À DOMICILE (HOME-JACKING) ET LA PIRATERIE ROUTIÈRE (CAR-JACKING)

#### AU VOLANT :

- > Roulez les portières verrouillées.
- Ne répondez pas à une provocation extérieure qui aura comme objectif de vous faire sortir de l'automobile.
- > Soyez vigilant vis-à-vis des conducteurs qui pourraient réclamer votre assistance alors qu'ils sont en panne en bordure de route.
- > Ne laissez pas votre moteur allumé en votre absence même pour une très brève durée. Pensez à retirer la clé du contact et verrouillez les portières.

#### CHEZ VOUS:

- > Si vous avez un garage, prenez le temps d'y stationner votre véhicule ; verrouillez les portes du garage ainsi que les portières de votre voiture.
- > Ne laissez pas la télécommande d'ouverture de votre portail dans le véhicule.
- > Evitez de déposer les clés dans l'entrée de votre habitation ou dans un lieu trop accessible.

#### Si vous êtes victime :

- N'hésitez pas à attirer l'attention de votre entourage en faisant usage de votre klaxon et de vos feux de détresse.
- > Dans tous les cas, ne résistez pas à tout prix et évitez le contact physique avec votre agresseur.
- Ne vous accrochez pas à votre véhicule et ne vous positionnez pas sur la trajectoire de fuite du délinguant.
- > Tentez de mémoriser un maximum de détails qui vont vous permettre d'orienter l'enquête (numéro d'immatriculation, description...).

#### CONTRE LES VOLS DE TÉLÉPHONE PORTABLE

- > Evitez de tenir votre appareil à la main quand vous ne l'utilisez pas.
- > Ne le mettez pas dans la poche extérieure d'un sac, d'un vêtement ou à l'arrière de votre ceinture.
- > Ne le laissez pas sur une table exposé aux regards de tous.
- > Ne le prêtez pas à un inconnu, s'il prétexte une urgence, prévenez vous-même les services compétents.
- > Notez le n° de série de votre appareil (n° IMEI qui se trouve à l'arrière de votre portable).

#### **CONTRE LES VOLS AVEC VIOLENCE**

- > Ne portez pas votre sac à l'épaule mais plutôt en bandoulière.
- > Dans la rue, portez votre sac côté facades d'immeuble et non côté route.
- > Evitez de manipuler de l'argent en public.
- > Soyez vigilants lorsque vous retirez de l'argent dans les distributeurs automatiques.

# CONTRE LES VOLS ET ESCROQUERIES DUES AUX DÉMARCHAGES À DOMICILE

Il arrive que des personnes peu scrupuleuses abusent des personnes vulnérables (personnes âgées, handicapées...) et tentent de s'introduire dans leur domicile en se présentant sous de fausses qualités (ex : agent du service des eaux de la mairie, policier...). L'objectif étant de voler des biens (argent, bijoux...) ou de soutirer de l'argent.

- > Si vous n'attendez personne et que quelqu'un frappe ou sonne à votre porte, regardez toujours à l'œilleton avant d'ouvrir et actionner l'entrebâilleur.
- > Si une personne se présente comme technicien ou dépanneur et souhaite entrer dans votre domicile (ex:pour un contrôle d'appareil de chauffage ou de robinetterie) alors que n'avez pas été averti(e) au préalable (prise de rendez-vous par courrier ou téléphone), n'ouvrez pas la porte. Si vous avez été averti(e), demandez lui sa carte professionnelle ou son ordre de mission.
- > En cas de doute, ne laissez jamais entrer votre interlocuteur dans votre domicile.

# 6

# **COORDONNÉES** & LIENS UTILES

#### MAIRIES DU RESSORT DE m2A

#### BALDERSHEIM

23 B rue Principale 68390 Baldersheim **Tél. 03.89.45.12.90** 

#### BATTENHEIM

57 rue Principale 68390 Battenheim **Tél. 03.89.57.62.83** 

#### BERRWILLER

28 rue de l'Or 68500 Berrwiller **Tél. 03.89.76.73.24** 

#### BOLLWILLER

9 rue de Feldkirch 68540 Bollwiller **Tél. 03.89.48.11.10** 

#### BRUEBACH

2 rue de l'Eglise 68440 Bruebach **Tél. 03.89.81.31.09** 

#### BRUNSTATT

388 Avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt **Tél.** 03.89.06.05.0

#### DIDENHEIM

1 rue de Brunstatt 68350 Didenheim **Tél. 03.89.06.03.33** 

#### DIETWILLER

42 rue du Gal de Gaulle 68440 Dietwiller **Tél. 03.89.26.88.88** 

#### **FSCHENT7WILLER**

2 rue des Tilleuls 68440 Eschentzwiller Tél. 03.8944.38.92

#### FELDKIRCH

55 rue Principale 68540 Feldkirch **Tél. 03.89.48.10.60** 

#### **FLAXLANDEN**

5 rue de Bruebach 68720 Flaxlanden **Tél. 03.89.06.25.44** 

#### **GALFINGUE**

9 rue du 25 Novembre 68990 Galfingue **Tél. 03.89.81.99.12** 

#### HARSHFIM

94 rue du Gal de Gaulle 68440 Habsheim **Tél. 03.89.44.03.07** 

#### HEIMSBRUNN

11 rue de Belfort 68990 Heimsbrunn **Tél. 03.89.81.90.34** 

#### ILLZACH

1 place de la République 68110 Illzach **Tél.** 03.89.62.53.00

#### KINGERSHEIM

Place de la Libération 68260 Kingersheim **Tél. 03.89.57.04.00** 

#### LUTTERBACH

1 place de la République 68460 Lutterbach **Tél. 03.89.50.71.00** 

#### MORSCHWILLER-LE-BAS

12 rue de l'Ecole 68790 Morschwiller-le-Bas **Tél. 03.89.42.20.95** 

#### MULHOUSE

2 rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse **Tél. 03.89.32.58.58** 

#### **PFASTATT**

18 rue de la Mairie 68120 Pfastatt **Tél. 03.89.52.46.10** 

#### **PULVERSHEIM**

1 place Charles de Gaulle 68840 Pulversheim **Tél. 03.89.83.69.00** 

#### REININGUE

2 rue Georges Alter 68950 Reiningue **Tél. 03.89.81.92.04** 

#### RICHWILLER

39 rue Principale 68120 Richwiller **Tél. 03.89.53.54.44** 

#### RIFDISHFIM

10 rue du Général de Gaulle 68400 Riedisheim **Tél. 03.89.44.00.50** 

#### RIXHEIM

28 rue Zuber - BP 7 68170 Rixheim **Tél. 03.89.64.59.59** 

#### RUELISHEIM

26 rue Principale 68270 Ruelisheim **Tél. 03.89.57.63.63** 

#### SAUSHEIM

38 Grand Rue 68390 Sausheim **Tél. 03.89.45.90.90** 

#### STAFFELFELDEN

1 place de la Mairie 68850 Staffelfelden **Tél. 03.89.55.08.21** 

#### UNGERSHEIM

1 place de la Mairie 68190 Ungersheim **Tél. 03.89.48.11.28** 

#### WITTENHEIM

21 rue d'Ensisheim 68270 Wittenheim **Tél. 03.89.52.85.10** 

#### 71111SHFIM

1 place du Gal de Gaulle 68720 Zillisheim Tél. 03.89.06.25.22

#### ZIMMERSHEIM

8 rue de l'Ecole 68400 Zimmersheim **Tél. 03.89.44.22.61** 

#### **POLICES MUNICIPALES**

#### Illzach

Tél. 03.89.62.53.33

#### Kingersheim

Tél. 03.89.62.56.74
Horaires d'interventions :
de 7h00 à 0h00
(en fonction des saisons,
manifestations sportives ou
culturelles et besoins de la
population)

#### Mulhouse

Tél. 03.89.59.07.70 Horaires d'interventions : de 7h45 à 23h (du 1er octobre au 30 avril) de 7h45 à 1h00 (du 1er mai au 30 septembre)

#### Pfastatt

Tél. 03.89.53.80.00

#### Rixheim

Tél. 03.89.64.25.34 Horaires d'interventions : de 7h à 2h (en fonction des saisons ou manifestations diverses)

#### Riedisheim

Tél. 03.89.44.98.56
Horaires d'interventions:
de 7h20 à 22h30
(en fonction des saisons,
manifestations sportives ou
culturelles et besoins de la
population)

#### **SOUS-PRÉFECTURES**

#### Mulhouse

2 place du Gal de Gaulle BP 1108 68052 Mulhouse Cedex Tél. 03.89.33.45.45

#### Guebwiller

1 rue Jean Moulin BP 39 68501 Guebwiller Cedex **Tél. 03.89.76.85.13** 

#### Than

3 avenue Poincaré 68802 Thann Cedex **Tél. 03.89.37.09.12** 

#### LA JUSTICE

#### Le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse

21 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse **Tél.** 03.89.36.25.00

#### La Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse

31 Grand'Rue 68100 Mulhouse

Tél. 03.89.36.80.30

# Permanences d'accès au droit

Maison du Bassin Potassique 260 rue de Soultz 68270 Wittenheim Tél. 03.89.52.22.29

#### Le Tribunal de Grande Instance de Colmar

Compétent pour les communes de Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim Place du Marché aux fruits 68020 Colmar Tél. 03.89.20.56.00

#### Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Haut-Rhin

4 Grand Rue 68000 Colmar **Tél. 03.89.41.56.12** 

#### LA POLICE NATIONALE & LA GENDARMERIE NATIONALE

#### GENDARMERIE NATIONALE

Les 26 communes de m2A relevant de la compétence de la Gendarmerie nationale sont réparties sur 3 compagnies (Mulhouse, Soultz et Thann) et 8 brigades territoriales (BT) :

#### Brigade Territoriale d'ILLZACH (compétente pour la commune d'Illzach)

1 rue de l'Est 68110 Illzach

Tél. 03.89.52.71.72

#### Communauté de Brigades de ROUFFACH (brigades de proximité de Rouffach et Bollwiller)

> compétente pour les communes de Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch et Ungersheim.

4 rue de l'Europe 68250 Rouffach Tél. 03.89.49.60.19

#### Brigade Territoriale de WITTELSHEIM (Staffelfelden)

40 rue Jean Mermoz 68310 Wittelsheim Tél. 03.89.55.59.79

#### Communauté de Brigades de LUTTERBACH (Brigades de proximité de Lutterbach et Morschwiller-le-Bas)> compétente pour les communes de Bruebach, Didenheim, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Richwiller et 7illisheim.

14 rue de la Gare 68460 Lutterbach **Tél. 03.89.52.12.12** 

#### Communauté de Brigades de SAUSHEIM (Brigades de proximité de Sausheim et Ottmarsheim)

 compétente pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Ruelisheim et Sausheim.
 1 rue des Colchiques

68390 Sausheim Tél. 03.89.46.84.70

#### Communauté de Brigades d'ENSISHEIM (Brigades de proximité d'Essisheim et

d'Ensisheim et Blodelsheim)

> compétente pour la commune de Pulversheim 6 rue du Markdorf 68190 Ensisheim Tél. 03.89.81.01.30

#### Brigade territoriale de SIFRENTZ

(compétente pour la commune de Dietwiller) 40 rue Rogg Haas 68510 Sierentz

Tél. 03.89.81.53.11

#### Brigade Territoriale de RIXHEIM

(compétente pour les communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim) 2 rue d'Angleterre 68170 Rixheim Tél. 03.89.44.23.44

> Dans chacune des brigades sont présents : un référent sécurité des écoles, un référent violences intrafamiliales.

#### Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de Mulhouse

11 rue de Sausheim 68100 Mulhouse **Tél.** 03.89.63.42.57

#### POLICE NATIONALE

# Commissariat central de MULHOUSE

43 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse **Tél. 03.89.56.88.00** Ouvert 24h/24h

#### ou Commissariat de secteur le plus proche de votre domicile

ouvert du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h25

#### Commissariat de secteur Sud MULHOUSE

> Quartiers Centre Historique, Franklin, Europe-Bassin-Nordfeld, Drouot-Barbanègre, Fonderie, Rebberg; RIEDISHEIM; BRUNSTATT

21 avenue Clémenceau 68200 Mulhouse Tél. 03.89.66.97.60

#### Commissariat de secteur Ouest MULHOUSE

> Quartiers Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Dornach, Coteaux, Haut-Poirier 1 rue de Thann 68200 Mulhouse Tél. 03.89.35.17.00

#### Commissariat de secteur Nord MULHOUSE

> Quartiers Bourtzwiller, Doller, Vauban-Neppert-Sellier, Wolf Wagner, PFASTATT

17 rue de Gunsbach 68200 Mulhouse Tél. 03.89.50.70.21

#### Commissariat de WITTFNHFIM

> Communes de Kingersheim et Wittenheim 24 rue d'Ensisheim 68270 Wittenheim Tél. 03.89.62.51.00 Ouvert 24h/24h

#### **ASSOCIATIONS**

#### Accord 68

12 rue du Chêne B.P. 3265 68065 Mulhouse Cedex **Tél. 03.89.56.28.88** 

#### CAP (toxicomanie)

4 rue Schlumberger 68100 Mulhouse Soins: 03.89.33.17.99 Prévention: 03.89.33.17.90

#### Association ESPOIR

78a avenue de la République BP 80148 68017 Colmar Cedex Tél. 03.89.41.50.93

#### Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes

9A rue Schlumberger 68100 Mulhouse **Tél. 03.89.59.27.28** 

#### Argile (toxicomanie)

78 avenue du Président Kennedy 68100 Mulhouse **Tél. 03.89.60.44.91** 

#### Drogues Info Service

Tél. 0.800.23.13.13 Numéro vert national, 24h/24, anonyme et gratuit.

#### LE SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX

#### Brigades Vertes

92 r. Mal de Lattre de Tassigny 68360 Soultz

Tél.: 03.89.74.84.04

# LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- > Améliorer la réponse aux actes de délinguance
- Contribuer à traiter, par des moyens adaptés et rapides, la délinquance des mineurs au plus près de la commission des faits
- > Centrer l'action autour de la responsabilité et du rôle éducatif des familles
- > Contribuer de façon plus spécifique à la sécurité sur des territoires identifiés (autour des établissements scolaires, dans les lieux publics...)
- > Développer et coordonner les moyens humains en matière de sécurité
- > Mettre en œuvre des moyens techniques de dissuasion (éclairage, vidéoprotection urbaine...)
- > Développer l'accès au droit, à la justice de proximité

